

DELIBERATION DU BUREAU
le 12 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 septembre, à 8h00, les membres du Bureau du syndicat mixte ouvert Forum métropolitain du Grand Paris, régulièrement et individuellement convoqués par le Président, le 8 septembre 2017, se sont réunis au nombre de 26 collectivités présentes et représentées et peuvent délibérer valablement, dans les locaux du syndicat mixte d'études, sous la présidence de Monsieur Jean-François Vigier.

Présents :

ARCUEIL, AULNAY-SOUS-BOIS, BAGNEUX, BURES-SUR-YVETTE, COURCOURONNES, GENNEVILLIERS, JUVISY-SUR-ORGE, LE PRE SAINT-GERVAIS, LES CLAYES-SOUS-BOIS, LES LILAS, MAISONS-ALFORT, MEUDON, MONTFERMEIL, NANTERRE, NEUILLY-PLAISANCE, NOGENT-SUR-MARNE, PARIS RP, ROSNY-SOUS-BOIS, SANTENY, SCEAUX, VANVES, CA ROISSY PAYS DE FRANCE, EPT GPSO, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, METROPOLE DU GRAND PARIS.

Excusés :

ASNIERES-SUR-SEINE, BAGNEUX, BOBIGNY, CACHAN, CHEVILLY-LARUE, CLAMART, CLICHY-SOUS-BOIS, COLOMBES, COURBEVOIE, ENGHIEU-LES-BAINS, LE KREMLIN-BICÊTRE, LE PLESSIS-ROBINSON, MARLY-LE-ROI, MITRY-MORY, SAINT-CLOUD, SAINT-MANDE, SARCELLES, VERRIERES-LE-BUISSON, VIROFLAY, CA CŒUR D'ESSONNE AGGOMERATION, CA PLAINE VALLEE, EPT PLAINE COMMUNE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES.

Monsieur Patrick Jarry, représentant la commune de Nanterre, a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
075-200020675-20170912-Fmgp2017-15B-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017



Objet : Approbation de l'adhésion des Grands syndicats urbains.

Sept des Grands syndicats urbains ont souhaité rejoindre notre syndicat mixte. Aussi, je vous propose de voter leur adhésion conformément à nos statuts, selon l'article 2 : « *Membres du syndicat mixte*

2.1 Membres statutaires

Peuvent être membres statutaires du présent syndicat avec voix délibérative :

(...)

Au titre des établissements publics :

Les grands syndicats urbains assumant des services publics d'échelle métropolitaine et dont les collectivités membres se répartissent sur au moins quatre départements franciliens. »

et dans le cadre de la **délibération 2017-09B** du 30 mars 2017 relative à la fixation du montant de l'adhésion des Grands syndicats urbains au Forum métropolitain du Grand Paris :

- SEDIF 10 000 euros
- SIAAP 10 000 euros
- SYCTOM 10 000 euros
- SIGEIF 5 000 euros
- SIPPAREC 5 000 euros
- SIFUREP 3 000 euros
- EPTB Seine Grands Lacs 3 000 euros

Pour mémoire, la décision du montant de cotisation des membres de notre syndicat mixte relève de la compétence de notre Bureau, selon l'article 11.2 de nos statuts et les délibérations 2016-26 et 2017-05.

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2009 du Préfet de Région, Préfet de Paris, autorisant la création du syndicat mixte ouvert d'études ; et l'ensemble des arrêtés ultérieurs validant les modifications statutaires ;

Vu les statuts du syndicat mixte Forum métropolitain du Grand Paris ;

Vu la délibération 2016-26 du 16 décembre 2016 relative à la délégation d'attributions données par le Comité syndical au Bureau du syndicat ;

Vu la délibération 2017-05 du 14 février 2017 relative à l'adoption du Budget primitif du syndicat mixte ;

Vu la délibération 2017-09B du 30 mars 2017 relative à la fixation du montant de l'adhésion des Grands syndicats urbains au syndicat mixte ;

Vu la délibération du SEDIF en date du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du SIAAP en date du 22 mars 2017 ;

Vu la délibération du SYCTOM en date du 30 mars 2017 ;

Vu la délibération du SIGEIF en date du ;

Vu la délibération du SIPPAREC en date du 23 mars 2017 ;

Vu la délibération du SIFUREP en date du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 22 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion des grands syndicats suivants :

- SEDIF
- SIAAP
- SYCTOM
- SIGEIF
- SIPPAREC
- SIFUREP
- EPTB Seine Grands Lacs

Article 2 : Fixe le montant de la cotisation de chaque Grand syndicat comme suit :

- | | |
|--------------------------|--------------|
| • SEDIF | 10 000 euros |
| • SIAAP | 10 000 euros |
| • SYCTOM | 10 000 euros |
| • SIGEIF | 5 000 euros |
| • SIPPAREC | 5 000 euros |
| • SIFUREP | 3 000 euros |
| • EPTB Seine Grands Lacs | 3 000 euros |

Article 3 : Autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants à ces cotisations qui seront imputées au chapitre 74, fonction 01, article 7474, du budget du Syndicat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des Décisions du Bureau du syndicat mixte ouvert d'études.



Le Président

Jean-François Vigier

